

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/390

Objet : Mise en place d'une réglementation de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules à l'occasion d'une distribution gratuite de compost, sur le parking en face du citystade, rue du onze Novembre. Il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité publique et la commodité des lieux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une partie du parking face au citystade, rue du onze Novembre. **Cette mesure prendra effet le samedi 07 novembre 2026 de 08h00 à 12h00.**

Article 2 : Des barrières seront installées par les services techniques afin de matérialiser la zone de dépôt du compost et l'arrêté devra être affiché.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de Métropole Européenne de LILLE,
- Mme. la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

